



Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous
Compte-rendu de la séance du 25 juin 2024
sur site
Liste des participants en annexe

Mélanie Tauber, adjointe à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, ouvre la séance.

Elle propose au préalable aux personnes présentes de se présenter.

Elle rappelle les points à l'ordre du jour de la CSS.

Introduction : Approbation du compte-rendu de la CSS du 13 juin 2023

Mélanie Tauber demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la CSS du 13 juin 2023.

En l'absence d'observations, le compte-rendu est approuvé. Mélanie Tauber donne la parole à Astéo pour la présentation du bilan d'exploitation 2023.

I – Présentation du bilan d'exploitation 2023

A – Point 2023 sur les boues évacuées

Loïc Depoutre, Astéo, assure la présentation du système de collecte du système d'assainissement de Toulouse-Ginestous et les boues évacuées (diapositives 7 et 8).

Régis Mirabel, comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, souhaite savoir ce que signifie « Autres : Méthanisation » à la diapositive 8.

Loïc Depoutre explique qu'Astéo a été sollicitée par les exploitants d'une nouvelle installation de méthanisation dans un autre département pour obtenir des boues digérées pour ensemer leurs digesteurs. Avec l'accord de Toulouse Métropole, il leur a été envoyé des boues pour ensemer leurs digesteurs. Un tel envoi va être réalisé aussi en 2024. Astéo le fera jusqu'à ce que leur installation soit en service.

Julie Ducrot, Toulouse Métropole, précise qu'il s'agit d'installations à Castres et Montauban.

Loïc Depoutre complète en indiquant que le digesteur estensemencé par des boues venant d'Albi. Il s'agit d'une économie circulaire.

Marcel Martin, collectif contre le plan Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine, souhaite savoir s'il s'agit de quelque chose qui va entrer dans la nature des échanges entre installations.

Julie Ducrot répond qu'étant donné que les installations de méthanisation se multiplient, le site de Ginestous sera moins sollicité puisque les autres installations pourront faire appel à d'autres à proximité.

Marcel Martin évoque le cas de l'incinération des déchets ménagers.

Mélanie Tauber indique que cela n'a aucun rapport avec la méthanisation.

Yoan Beaujon précise qu'il faut voir les boues qui sortent du méthaniseur et qu'on envoie dans les digesteurs plutôt comme un produit que comme un déchet. Les autres installations ont besoin de cette biomasse pour la faire pousser plus vite et permet de mettre en route leurs digesteurs.

Marcel Martin demande si c'est gratuit ou rétribué.

Loïc Depoutre répond que Ginestous fournit les boues à l'autre installation de méthanisation, qui prend en charge les frais de transport. Ce qui est recherché par l'autre installation sont les méthanogènes qui sont à l'intérieur des boues pour lancer le processus.

B – Bilan annuel 2023 de l'activité d'incinération

Yoan Beaujon en assure la présentation (à partir de la diapositive 10).

Régis Mirabel se dit étonné par « Hg » (diapositive 13) soit multiplié par 100 par rapport aux autres années.

Yoan Beaujon comprend cette interrogation mais ignore la raison de cet écart. Quand les laboratoires d'analyse envoient à Astéo des résultats avec des « < » (inférieur à), c'est que c'est leur limite de quantification. La mesure du laboratoire a peut-être changé.

Régis Mirabel fait remarquer qu'il existe un problème similaire à la ligne « COT sur éluats » du tableau.

Marcel Martin souligne pour sa part les écarts sensibles concernant les sulfates.

Loïc Depoutre reconnaît qu'il y a des évolutions, mais cela n'a pas remis en cause l'acceptation de ces produits dans les filières prévues [celles mentionnées dans les diapositives 11 et 12] parce que ces évolutions sont compatibles avec les critères d'acceptation dans ces filières.

Pierre Labeyrie, comité de quartier des Ponts-Jumeaux, comprend qu'on ne sait pas s'il y a un problème avec les cendres qui expliquerait ces variations.

Loïc Depoutre indique qu'il s'agit des résidus et non des cendres. Les eaux usées génèrent des boues quand elles arrivent. Ces boues sont incinérées. Les polluants dans les fumées sont

recupérés. Pour cela, Astéo injecte du bicarbonate de soude et du charbon actif pour les capter, afin d'épurer les fumées avant de les rejeter par les cheminées. Si l'on retrouve dans les rejets plus de polluants, c'est qu'il y en avait plus dans les boues incinérées et donc qu'il y en avait plus à l'entrée de l'usine dans les eaux usées.

Les polluants à l'entrée de la station ne sont pas mesurés. Par contre, dans les boues qui partent en compostage, des analyses sont effectuées.

Amélie Gillet, DREAL Occitanie, a reçu les résultats d'analyses trimestriels d'Astéo. Il y a une valeur haute ponctuellement en septembre 2023, ce qui explique ce chiffre plus élevé que d'habitude. Ce n'est pas forcément lié au process car ce n'est pas une augmentation de la teneur en mercure que l'on retrouve dans les REFIB.

Régis Mirabel constate qu'il s'agit de quatre valeurs en 2023, ce n'est pas une erreur pour lui.

Amélie Gillet reconnaît qu'il y a bien quatre valeurs concernées. Concernant les REFIB, on est en dessous du seuil des déchets dangereux. Un résidu quel qu'il soit, en fonction de la teneur des différents paramètres peut être classé comme un déchet dangereux, s'il y a dépassement d'un des paramètres, peut être classé comme un déchet dangereux. Ce seuil pour le mercure est de 2 mg/kg.

Pierre Labeyrie fait remarquer qu'étant donné les résultats, en amont de l'incinération, il y a une augmentation ponctuelle à un moment, il doit y avoir une origine à ce phénomène.

Mélanie Tauber s'adresse à Astéo pour communiquer des éléments de réponse dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration concernant l'origine et le suivi de ces niveaux de mercure.

Loïc Depoutre rappelle que le process de Ginestous ne génère pas de mercure. Déterminer l'origine précise du mercure est très difficile.

Benoît Jean, chef du pôle politiques et police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, indique que le diagnostic en amont est le RSDE (recherche des substances dangereuses dans l'environnement). Est mesuré à un moment ce qui entre et sort des stations d'épuration et en fonction des résultats des campagnes d'analyse, on détermine un diagnostic amont, c'est-à-dire ce qui peut expliquer l'arrivée de ces substances afin d'essayer de les réduire.

Mélanie Tauber estime qu'il s'agit juste d'un pic ponctuel. S'il devait se renouveler, il faudrait regarder cela plus attentivement.

Michel Folch, comité de quartier des Sept-Deniers, insiste pour avoir une explication sur la donnée Hg de la diapositive 13. Il demande si dans les eaux usées amenées par le réseau, il serait possible de constater des points particuliers qui comportent par exemple des concentrations de mercure par exemple.

Robert Médina, président de la commission de l'eau et de l'assainissement de Toulouse Métropole, intervient. Il indique que Toulouse Métropole a essayé de trouver dans le réseau, au moment de la covid-19, la présence du virus dans certains quartiers pour prévenir l'épidémie. Toulouse Métropole n'y est pas arrivé. C'est le même cas de figure pour le mercure.

Michel Folch demande si les analyses par les laboratoires sont réalisées dans le cadre de l'autosurveillance.

Yoan Beaujon répond que cela n'est pas forcément le cas. Les laboratoires font des analyses sur

beaucoup de choses et notamment sur les entrées/sorties des eaux dans le cadre de l'autosurveillance, sur les boues également mais pas particulièrement sur les REFIB.

Mélanie Tauber explique que le maître d'ouvrage et le délégataire ont l'obligation de procéder à l'autosurveillance. Mais ils peuvent externaliser auprès de laboratoires ou prestataires les analyses à effectuer.

Yoan Beaujon reprend la parole pour présenter l'autosurveillance des rejets atmosphériques (diapositives 14 à 17).

Régis Mirabel s'étonne à la diapositive 17 (dernière ligne du tableau), par rapport à 2022, pour le four n°2, on était à 3,3 % alors qu'on était à 0,3 %. Il souhaite connaître l'origine de cet écart.

Yoan Beaujon ne sait pas comment expliquer cet écart. On reste très en dessous de la valeur limite.

Régis Mirabel fait remarquer que pour les dioxines et furanes existe une valeur limite (diapositive 19). Il se demande si avec des niveaux faibles ce n'est pas toxique.

Amélie Gillet rappelle que par le passé, les valeurs limite n'existaient pas. Elles viennent d'être abaissées dans le cadre de la réglementation d'initiative européenne IED qui s'applique aux installations d'incinération. Sans en être certaine, il lui semble que le seuil est passé de 0,1 à 0,08 depuis décembre 2023.

Loïc Depoutre revient sur l'écart présent à la diapositive 17. 3,3 % représente l'écart maximum rencontré sur une cartouche.

Yoan Beaujon poursuit la présentation sur les contrôles externes des rejets atmosphériques (diapositives 19 à 34).

Régis Mirabel s'étonne de la valeur de HCL depuis 2014 à la diapositive 25.

Yoan Beaujon reconnaît que c'est surprenant. Le HCL est traité dans les fumées à l'aide de bicarbonate, qui le neutralise. Le bicarbonate traite également le SO₂ dans les fumées. Il est donc incompatible d'avoir une valeur de SO₂ basse et une valeur de HCL élevée. Ces mesures sont issues de deux contrôles réglementaires annuels à deux moments de l'année. Il faudrait regarder l'autosurveillance pour en savoir plus.

Régis Mirabel demande si le HCL est dangereux.

Yoan Beaujon considère que si l'exploitant respecte les normes de rejet, ce n'est pas dangereux. Il reprend la présentation à partir de la diapositive 26.

Loïc Depoutre indique que s'agissant des chiffres de comparaison avec les installations de la SETMI, de Bessières et de Béziers (diapositive 33), il s'agit de chiffres de 2021 et ne sait pas quand Astéo disposera de chiffres plus récents.

Sandrine Cheniki, ATMO Occitanie, précise qu'en raison de la charge de travail d'ATMO, ses rapports ne sortiront qu'en fin d'année. Le rapport actuel est un rapport provisoire, qui sera enrichi des données de la SETMI, de Bessières et de Béziers. Les mesures sont réalisées par ATMO Occitanie.

Yoan Beaujon poursuit la présentation avec les contrôles externes de la qualité des sols (diapositives 35 à 37).

Loïc Depoutre intervient en rappelant que, lors de la séance 2023, Astéo avait été interrogée sur la signification du fonds géochimique local. Il donne la parole à Frédéric Barry du bureau d'études DI Environnement (ex-Arcadis) en charge des prélèvements.

Frédéric Barry, DI Environnement, indique que son équipe et lui s'attachent à prélever aux mêmes endroits et suivant les mêmes protocoles, pour un suivi régulier et pouvoir comparer les résultats. Les valeurs de comparaison ont été changées récemment. Il n'existe pas de valeurs réglementaires pour les sols. Pour définir la pollution d'un sol ou pas, sont utilisées des valeurs guide les plus appropriées pour une comparaison. Ici, nous sommes dans un environnement urbain. Avant 2020, pour les métaux, était employé un set de quarante échantillons prélevés dans les sols toulousains. Pour les dioxines et furanes, était utilisé une valeur de comparaison pour exploitation agricole qui disait qu'au-delà de 40 nanogrammes/kg, il ne pouvait pas y avoir d'exploitation agricole ; entre 5 et 40 nanogrammes/kg, l'exploitation était possible avec contrôles. Or, à partir de fin 2019, le BRGM a fait des études de fonds géochimiques sur des métropoles. Toulouse Métropole a été l'une des premières, pilote pour ce genre d'étude (c'est le fonds géoanthropique (diapositive 35). Les valeurs sont ici locales. DI Environnement utilise de nouvelles valeurs. 0,6 mg/kg pour le cadmium, 0,5 mg/kg pour le mercure, 90 mg/kg pour le plomb et pour les dioxines la valeur est exprimée en I-TEQ 5 nanogrammes/kg. Elles correspondent au secteur centre EG2 dans lequel se situe Ginestous.

Il rappelle également que dioxines et furanes peuvent exister dans la nature, notamment dues aux incendies ou éruptions volcaniques. Dans les sols urbains, on peut trouver des dioxines et furanes entre 1 et 30 nanogrammes/kg. Les valeurs 2024 sont très comparables à celles intégrées dans le bilan d'exploitation.

Régis Mirabel souhaite savoir si la qualité des mesures est fiable.

Frédéric Barry répond qu'il peut toujours y avoir des incertitudes de la part de laboratoires mais ce sont des laboratoires agréés, normés, Il peut y avoir 10 % d'incertitude sur les analyses.

Mélanie Tauber précise que la méthodologie utilisée est standardisée. Elle vise à réduire ces marges d'incertitude.

Yoan Beaujon poursuit la présentation à partir de la diapositive 38 sur la performance énergétique de l'installation.

Régis Mirabel demande si la récupération de l'énergie BES (issue des fumées des cheminées) a nécessité des investissements (diapositive 38).

Yoan Beaujon répond que cela était déjà prévu dans le chantier complet de la méthanisation. Comme le sujet de cette récupération n'était pas prioritaire, il n'a été mis en œuvre qu'à partir de 2023. Les fours produisent des fumées. Les calories récupérées par le refroidissement des fumées sont injectées sur l'unité de méthanisation pour réchauffer les boues lors de la méthanisation. Il poursuit la présentation en abordant la performance énergétique de l'incinération (diapositive 39).

Loïc Depoutre intervient brièvement sur la diapositive 39 concernant le « Calcul en cours de révision ». Le calcul devait être revu en lien avec la DREAL. Le nouveau calcul sera joint au compte-rendu [calcul mentionné en diapositive 41 de la version actualisée du bilan 2023 ci-jointe].

Yoan Beaujon reprend la présentation.

Marcel Martin fait remarquer que quand il est écrit « dysfonctionnement » à la diapositive 40, il s'agit en fait d'incidents. Il considère que le bureau de la CSS pourrait en être informé et notamment comment évolue l'incident. Les associations pourraient ainsi en faire part à leurs membres.

Loïc Depoutre est d'accord avec Marcel Martin. Une information avait été réalisée lors du dégazage du biogaz en 2023 suite à un incident sur la torchère. Quand il s'agit d'incidents majeurs susceptibles d'impacter l'air ou l'environnement, il faut que le bureau de la CSS soit informé.

Yoan Beaujon poursuit la présentation à la diapositive 41 sur les actions prévues pour 2024.

Marcel Martin demande si le rapport de l'inspection ICPE évoquée à cette diapositive a été publié et si on peut le consulter.

Amélie Gillet indique qu'elle ne l'a pas envoyé. L'inspection portait particulièrement sur la conformité de l'établissement en matière d'incinération. Il existe également un point d'ordre réglementaire sur lequel elle ne sait pas statuer en raison d'une nouveauté réglementaire, la surveillance en continu du mercure dans le rejet des fumées. La réglementation le prévoit pour le rejet des fumées d'incinération d'installations d'ordre ménagères mais prévoit de pouvoir ne pas le suivre en continu dans la mesure où la nature des déchets incinérés est stable et quand les résultats de plusieurs mesures successives (sur deux ans) montrent aussi que les teneurs sont stables et suffisamment faibles. Astéo lui a fourni ses mesures pour justifier la mise en place de cette surveillance du mercure. Les mesures convenaient mais l'argumentation sur les teneurs stables et suffisamment faibles doivent être validées.

Mis à part ce point, le seul problème était la vitesse d'éjection des fumées qui n'est pas conforme. Elle a proposé une mise en demeure. Des travaux vont être bientôt lancés sur un des deux fours.

Yoan Beaujon explique que s'agissant de la vitesse des fumées, Astéo réduit le diamètre de la cheminée pour augmenter la vitesse d'éjection. Ce dispositif est en cours d'installation. Pendant l'arrêt du four n°2 jusqu'au 15 juillet 2024, Astéo installe le code d'éjection sur la cheminée du four n°2. Il en sera fait de même avec le four n°1 après l'avoir arrêté.

Régis Mirabel souhaite une clarification sur la question de l'augmentation de la siccité (diapositive 38).

Yoan Beaujon répond qu'assécher les boues se fait en plusieurs étapes d'épaississement grâce à plusieurs ouvrages. Juste avant l'incinération, Astéo utilise des centrifugeuses qui contribuent également à assécher les boues, Astéo est entre 28 et 29 % de siccité dans les boues.

Loïc Depoutre complète en précisant qu'une nouvelle technologie a permis à Astéo de passer de 25 à 29 % de siccité.

En l'absence d'autres questions, il débute la présentation de l'activité de la méthanisation.

C – Bilan annuel 2023 de l'unité de méthanisation des boues et prévisions 2024

Régis Mirabel demande si le biogaz peut être stocké (diapositive 46).

Loïc Depoutre lui répond que ce n'est pas possible car la production est en continu. Il reprend la présentation à partir de la diapositive 47.

Pierre Labeyrie comprend à cette diapositive que l'unité de purification du biogaz est la propriété de Toulouse Métropole et qu'il n'y a que le poste d'injection qui appartienne à GRDF. Il en demande confirmation.

Julie Ducrot précise que le poste d'injection est en location auprès de GRDF.

Régis Mirabel s'étonne de l'existence de dysfonctionnements. L'installation n'a que deux ans de fonctionnement.

Loïc Depoutre le déplore également. Ce point est abordé dans les faits marquants. La garantie de parfait achèvement est là dans ce but après la réception de l'installation. Toulouse Métropole accompagne Astéo pour que les dysfonctionnements observés durant la période de parfait achèvement puissent être réglés dans la durée en lien avec le constructeur, toujours partie prenante à l'installation.

Pierre Labeyrie souhaite savoir qui est le constructeur de l'unité de méthanisation.

Julie Ducrot répond que l'unité de méthanisation des boues et de valorisation du biogaz ENERGIBIO a été construite par un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société OTV (groupe VEOLIA). La mise en oeuvre de l'unité de purification du biogaz a été sous-traitée à BIOTHANE, société du groupe VEOLIA.

Loïc Depoutre poursuit la présentation à partir de la diapositive 48.

Marcel Martin s'étonne de la baisse importante de biométhane injecté en deux ans.

Loïc Depoutre explique que c'est normal car il en a été plus auto-consommé.

Pierre Labeyrie demande si les dysfonctionnements sont pris en charge par le constructeur.

Julien Henique, directeur du cycle de l'eau de Toulouse Métropole, pense qu'on s'éloigne du cadre de la CSS. Il confirme qu'il y a des échanges entre Toulouse Métropole, Astéo et le constructeur pour qu'à chaque fois pour résoudre les dysfonctionnements et que cette unité puisse fonctionner du mieux possible. Mais ces relations tout comme les aspects économiques ne sont pas du ressort de la CSS.

Mélanie Tauber confirme que la CSS porte sur les volets technique et environnemental de l'installation.

Robert Médina s'étonne également de la demande des associations. Ce dysfonctionnement n'a pas d'incidence sur le prix de l'eau.

Pierre Labeyrie explique que si la vente de gaz est réduite, par les dysfonctionnements de l'unité de purification qui nécessitent encore des modifications par le constructeur, il souhaite savoir si cela est pris en charge par le constructeur ou pas ou si cette différence minimise les ventes de gaz.

Mélanie Tauber rappelle que le rôle de la CSS est de présenter des éléments techniques en matière de données environnementales. Pour ce qui est des aspects financiers et économiques, cela ne relève pas de la CSS. Elle laisse Julien Henique répondre s'il a les éléments ou éventuellement vous indiquer dans quel cadre les associations pourront les obtenir.

Julien Henique indique que s'agissant des sujets économiques, il est disposé à ce que cela soit

abordé dans une réunion spécifique, mais ce n'est pas le rôle de la CSS. Comme autres instances, il existe le conseil de surveillance de la société Astéo, le comité métropolitain de l'eau, au sein desquels les associations sont représentées.

Loïc Depoutre reprend la présentation en abordant le bilan énergétique des filières de boues (diapositive 49). Il poursuit ensuite avec les faits marquants de l'année 2023 (diapositive 50) et les prévisions 2024 (diapositive 51).

Régis Mirabel souhaite savoir quelle est la durée de parfait achèvement.

Loïc Depoutre répond qu'elle est normalement d'un an après la réception de l'installation.

Julie Ducrot confirme cette durée mais précise que les sujets qui ont été levés lors de la durée de parfait achèvement et qui ne sont toujours pas traités restent pour leur part soumis à la garantie. Tous les équipements qui ont bien fonctionné durant l'année de garantie sont définitivement réceptionnés et ne permettent plus de faire appel au constructeur, sauf problème important de génie civil qui bénéficie de garantie décennale.

Pierre Labeyrie demande à quel niveau de la capacité nominale de l'installation de méthanisation se situe-t-on actuellement et donc le niveau de boues que peut encore accueillir cette installation et qui rentrerait dans les digesteurs.

Julie Ducrot explique qu'aujourd'hui, la saturation de l'unité de méthanisation devrait être atteinte vers 2030-2031.

Marcel Martin note qu'il y a une liste de réserves, d'anomalies qui ont été constatées, sur lesquelles Astéo et Toulouse Métropole exercent un suivi. Il demande s'il est possible d'avoir cette liste.

Julien Henique considère qu'on s'éloigne de l'objet de la CSS. Il n'est pas certain que ces réserves soient communicables. Toulouse Métropole va vérifier si ces éléments de nature contractuelle sont communicables ou pas.

[Après vérification, Julie Ducrot indique que OTV a présenté un mémoire en réclamation relatif aux pénalités liées à ces réserves. Les quelques réserves restantes seront ainsi discutées dans le cadre de cette réclamation portée par OTV auprès du CCIRA à Bordeaux (Comité Consultatif de règlement amiable interrégional). Toulouse Métropole ne peut donc pas communiquer de liste de réserves dans ce contexte juridique. Elle ne présente toutefois pas de réserves remettant en cause le fonctionnement de l'unité.]

Mélanie Tauber souligne que l'important est d'apporter l'information aux membres sur l'existence de dysfonctionnements qui sont liés à l'installation et leur évolution.

Julie Ducrot précise qu'il y a eu plusieurs centaines de réserves initialement et qu'il en reste moins d'une dizaine, uniquement sur des sujets financiers. Les réserves techniques sont, elles, levées sauf sur les points techniques non résolus soumis encore à appel à garantie.

Robert Médina rajoute que ces réserves n'ont aucune incidence sur le résultat de l'unité de méthanisation. Des essais de garantie sont lancés en fin d'année 2024 pour obtenir un meilleur résultat.

Pierre Labeyrie demande s'il n'est pas possible pour Astéo et Toulouse Métropole de pouvoir renégocier à la hausse le prix du biogaz produit sur le site.

Loïc Depoutre rappelle qu'il s'agit d'une des questions que les associations avaient posé avant la CSS et une réponse a été donnée. Il indique que depuis le prix de revente a augmenté.

Pierre Labeyrie marque sa satisfaction d'apprendre l'augmentation du prix de revente du biogaz.

Ugo Colonna d'Istria précise que le prix dépend de la taille de l'unité de méthanisation. Plus la taille est importante, moins le prix est cher. En raison des problématiques d'inflation et d'approvisionnement, le tarif du gaz a fortement augmenté. Le gaz fossile a coûté bien plus cher que le biogaz produit. Sur ces sujets-là, il faut raisonner à long terme. Désormais, il est plus intéressant de consommer du biométhane que d'auto-consommer du gaz naturel.

Loïc Depoutre confirme pour sa part que le prix du biogaz est bien présent dans les réponses données. Il est passé de 75 centimes d'euro à 90 centimes d'euro.

La présentation étant terminée, sont abordées ensuite les questions diverses.

II – Questions diverses

Michel Folch rappelle que les associations avaient demandé s'il était possible que leur soient communiqués des résultats d'analyse, notamment ceux de Dekra et DI Environnement (ex-Arcadis).

Loïc Depoutre indique que l'obligation réglementaire d'Astéo est de communiquer les rapports qu'elle reçoit à la DREAL, pas de les mettre à disposition forcément au grand public, sauf si le bureau d'études décide de les mettre à disposition.

Mélanie Tauber atteste au nom de l'Etat que l'ensemble des éléments présentés dans le bilan et lors de la CSS est conforme aux éléments qu'Astéo est tenue de transmettre réglementairement. Il appartient à Astéo, en lien avec Toulouse Métropole, de voir si elle souhaite diffuser des informations plus détaillées.

Ugo Colonna d'Istria souligne que ce qui est important, c'est de savoir ce que fait Astéo (autosurveillance, contrôles extérieurs...). La synthèse de ce qui est présenté en séance est réalisée par Astéo, validée par la DREAL.

Sandrine Cheniki précise que tout ce qu'ATMO Occitanie met sur Internet est fait en toute transparence, ce que n'a pas vocation à faire un bureau d'études.

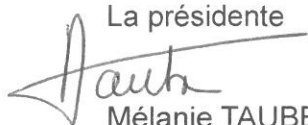
Amélie Gillet souhaite répondre aux questions posées par les associations.

S'agissant de la suite donnée au dossier d'autorisation environnementale des boues externes. Lors de la CSS de 2023, la DREAL était toujours en attente de la décision prise par Astéo et Toulouse Métropole.

Marcel Martin rappelle que les associations demandaient également la quantité des eaux usées traitées par la station et on leur a répondu avec la réutilisation des eaux usées.

Loïc Depoutre précise que le chiffre précis sera transmis aux membres [renseignement dans le document joint au compte-rendu].

En l'absence d'autres questions, Mélanie Tauber remercie les personnes présentes et lève la séance.

La présidente

Mélanie TAUBER

Liste des participants
CSS Toulouse-Ginestous – 25 juin 2024

Présidence : Madame Mélanie Tauber, adjointe à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Collège ÉTAT :

Madame Amélie Gillet, DREAL

Monsieur Benoît Jean, DDT

Monsieur Jean-Christophe Abadie, DDT

Collège COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Monsieur Jean-Michel Mazardo, mairie de Blagnac

Madame Ghislaine Delmond, mairie de Toulouse

Monsieur Robert Médina, Toulouse Métropole

Julien Henique, Toulouse Métropole

Madame Julie Ducrot, Toulouse Métropole

Madame Sophie Decremps, Toulouse Métropole

Collège ASSOCIATIONS :

Monsieur Michel Folch, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis Mirabel, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel Martin, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Madame Noëlle Noury, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Pierre Labeyrie, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

Monsieur Khéréddine Belguedj, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

Monsieur Gérard Gervois, Comité de quartier de Ginestous-Sesquières

Collège EXPLOITANT :

Monsieur Ugo Colonna d'Istria, Astéo Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc Depoutre, Astéo Toulouse-Ginestous

Monsieur Yoan Beaujon, Astéo Toulouse-Ginestous

Madame Coralie Ullmann, Astéo Toulouse-Ginestous

Collège SALARIÉS :

Monsieur Christophe Bordes, Astéo Toulouse-Ginestous

Madame Hélène Hector, Astéo Toulouse-Ginestous

Marc Grellier, Astéo Toulouse-Ginestous

Invités :

Madame Sandrine Cheniki, ATMO Occitanie

Madame Marine Beyssier, ATMO Occitanie

Frédéric Barry, DI Environnement